

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 octobre 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies
--

Le Conseil communautaire, convoqué le 1^{er} octobre 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine LAURENT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 52 (dont 5 suppléants)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, BERNARD Sébastien, MONPEYSSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, ROCHAS Pascale, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, BERGER-SABATIER Martine BOTTINI Monique, CARRERE Christian, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CHAUDET Laurence, CLEMENT Augustin, CLEMENT Rémy, CONIL Denis, DONZE André, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FLOQUET Marie, FRACHINOUS Alain, GIELLY Patricia, GREGOIRE Jean-Luc, GRONCHI Yoann, HAIM Juliette, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LANTHEAUME Pascal, LAURENT Marie-Christine, LEDESERT Philippe, LOUPIAS Aurélie, LYOBARD Eric, MONGE Alain, PENIGAUT Alexandre, PEZ Gérard, PUSTOCH Alan, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, CHAPPON Gérard (suppléant), PERNET Jean-Luc (suppléant), NELH Gérard (suppléant), VINCENT Michel (suppléant), BOULET Alain (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 34

ACHAT Ginès, AMOURDEDIEU Aurore, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BOMPARD Marc, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, BOREL Sylvie, CAHN Philippe, CHAUVET Véronique, CIRER-METHEL Pascal, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, FOUGERAS Lionel, GARNERO Sylvie, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, POUYET Stéphanie, RAVOUX Gilles, ROUSSELLE Didier, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TATONI Thierry, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné procuration : 15

RICHARD Eric a donné pouvoir à MACIPE Nadia, DUPOUX Sébastien a donné pouvoir à GIELLY Patricia, TACUSSEL Odile a donné pouvoir à NICOLAS Alain, CHAREYRE Laurent a donné pouvoir à PENIGAUT Alexandre, PEYRON Roland a donné pouvoir à MONPEYSSSEN Jean-Jacques, BOUNIN Florence a donné pouvoir à CARRERE Christian, COMBES Pierre a donné pouvoir à DAYRE Thierry, PILOZ Odile a donné pouvoir à LANTHEAUME Pascal, TEISSEYRE Isabelle a donné pouvoir à RUYSSCHAERT Christelle, SALIN Olivier a donné pouvoir à LAGET Jean-Michel, BARBANSON Fabienne a donné pouvoir à CHAUDET Laurence, GARCIA Jean a donné pouvoir à CHAMBON Claude, ARMAND Marie-Noëlle a donné pouvoir à FERNANDES José, GAUTHIER Eliane a donné pouvoir à VINCENT Michel, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude

SCoT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

166-2025 Convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles et L.1231-3 et L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs et par l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération n° 128-2018 du 9 juillet 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) pour la convention relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne -Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Elle rappelle que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Vu la délibération n° 089-2021 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ont prorogé jusqu'au 31 août 2025 la convention de partenariat relative à l'organisation par voie d'avenant, le financement et la gestion de services de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies ;

Vu la délibération n° 035-2023 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale relative à l'approbation du schéma des mobilités durables ;

Considérant que la compétence « Transport » dont le « transport scolaire » est une compétence régionale, à compter de 2018 ;

Considérant que dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant », et la CCBDP en tant que « délégataire », des missions de mobilité sont déléguées, conformément à ses dispositions statutaires, dans le périmètre de la délégation concernée, pour le transport de personnes.

Considérant que la convention relative à l'organisation déléguée de la ligne régulière n° 43 « Mévouillon-Laragne » 2013-2021 puis 2021-2025 par voie d'avenant et du service scolaire 18003 « Mévouillon-Carpentras » arrive à échéance le 31 août 2025.

Considérant que dans cette présente convention, l'objet de cette délégation de compétence est de préciser les conditions dans lesquelles certains services de transport de personnes de la Région AURA en tant qu'AOM locale sont délégués à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

La Région confie à un organisateur secondaire, le soin d'organiser, de financer, de gérer et de veiller au bon fonctionnement des services publics de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale est compétente en matière de transport sur le territoire des Hautes Baronnie.

A cette fin, la Région Auvergne Rhône Alpes propose la signature d'une convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes en renouvelant l'organisation déléguée de la ligne régulière D43 « Mévouillon-Laragne », tout en supprimant la délégation du service de transport scolaire (gestion repris par l'AOM), et afin de préciser les conditions dans lesquelles elle confie à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, l'organisation de ce service.

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable tacitement 24 fois.

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale organise et finance ce service de transport de personnes pour le territoire des Hautes-Baronnies sur le budget annexe « Transport de personnes ».

A cet effet, l'AO2 percevra une participation forfaitaire annuelle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'élevant à 22 729,72 € HT valeur septembre 2025 et assujettie aux hausses tarifaires annuelles. La Région versera le coût net entre la participation forfaitaire annuelle révisée et les recettes réellement encaissées par l'AO2.

Le règlement de cette participation forfaitaire au titre de la présente convention fait l'objet d'un règlement établi comme suit, sur la base de titre émis par la CCBDP :

- 25 % du montant de la participation forfaitaire au 25 octobre,
- 25 % du montant de la participation forfaitaire au 25 janvier,
- 25 % du montant de la participation forfaitaire au 25 avril,
- 25 % du montant de la participation forfaitaire au 25 juillet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

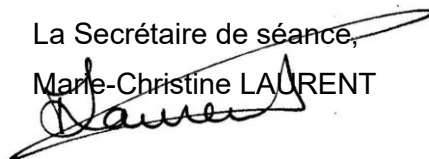
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention relative à l'organisation déléguée de service de transports de personnes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, AOM locale, pour une durée d'un 1 an renouvelable tacitement 24 fois ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine LAURENT



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 17/10/2025

Mise en ligne le : 17/10/2025

Ampliation à : Région AURA